

Règlement d'examen

(annexe IIb)

Spécialité Optique lunetterie du baccalauréat professionnel			Candidats					
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité), Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité), Formation professionnelle continue en établissement privé, Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 – épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF	
E2 – épreuve technologique : Étude et suivi de dossier	U2	3	Ponctuel écrit		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E3 – épreuve prenant en compte la formation en entreprise		14						
Sous-épreuve E 31 : Examen préalable	U31	3	CCF		Ponctuel pratique	45 min	CCF	
Sous-épreuve E 32 : Adaptation et Prise de mesures	U32	5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF	
Sous-épreuve E 33 : Réalisation d'équipement	U33	4	CCF		Ponctuel pratique	45 min	CCF	
Sous-épreuve E 34 : Économie-gestion	U34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E 35 : Prévention santé environnement	U35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 – épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF	

Spécialité Optique lunetterie du baccalauréat professionnel				Candidats				
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité), Formation professionnelle continue dans les établissements publics	Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité), Formation professionnelle continue en établissement privé, Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance	Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		
Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E5 – épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et Éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E6 – épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E7 – épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative ⁽²⁾ Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾

(1) dont 5 minutes de préparation.

(2) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.